BORALEX

CADRE DE FINANCEMENT VERT

Octobre 2026

900, boul. de Maisonneuve Ouest, 24e étage
Montréal, Québec H3A 0A8
Téléphone : 514 284-9890

Table des matières

1. APERÇU 3
2. UTILISATION DES FONDS 3
3. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS 5
4. GESTION DES FONDS 5
5. RAPPORTS 6
 5.1 Rapport sur l'allocation des fonds 6
 5.2 Rapport d'impact 6
 5.3 Examen externe 6
 5.3.1 Opinion d'un tiers indépendant 6
 5.3.2 Assurance par un tiers 7
6. NOTES DE FIN 7

1. APERÇU

Boralex inc. (avec ses filiales et sociétés affiliées contrôlées, « Boralex » ou la « Société ») est une société canadienne œuvrant dans le secteur des énergies renouvelables dont les principales activités sont consacrées au développement, à la construction et à l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et de systèmes de stockage d'énergie par batterie (« **BESS** ») au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au 30 juin 2026, Boralex exploite **108** sites éoliens, **13** installations solaires, **15** centrales hydroélectriques et **4** systèmes de stockage d'énergie par batterie, représentant un parc d'actifs d'une puissance installée nette de **3 801 MW**, soit **2 299 MW** en Amérique du Nord et **1 502 MW** en Europe.

Depuis août 2026, Boralex est détenue conjointement par Brookfield Renewable Partners L.P. (BEP), avec ses partenaires institutionnels, et la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), et continue d'exercer ses activités de manière indépendante.

Boralex s'est engagée à atteindre la carboneutralité de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. Cet engagement a été validé par l'initiative Science Based Targets (SBTi) en 2025, avec des cibles à court terme pour les émissions de portées 1 et 2 alignées sur une trajectoire de 1,5 °C.

La croissance de Boralex est guidée par ses valeurs et son approche en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Celle-ci comprend la santé, la sécurité et le bien-être des employés, la gestion des impacts environnementaux de ses activités, de solides pratiques de gouvernance ainsi que l'établissement de relations à long terme avec les communautés d'accueil, les peuples autochtones et les autres parties prenantes.

En tant qu'entreprise dédiée aux énergies renouvelables, Boralex cherche à orienter des capitaux vers des investissements verts au moyen de financements durables, tant à l'échelle corporative qu'à l'échelle des projets. Le présent cadre de financement vert (le « Cadre ») établit les lignes directrices applicables aux émissions de financements verts de Boralex conformément aux Principes applicables aux obligations vertes[1], aux Principes applicables aux prêts verts[2] et, le cas échéant, au règlement sur la taxonomie de l'Union européenne. Un « Financement vert » comprend notamment des débentures, des obligations, des prêts (à l'échelle corporative et des projets) et d'autres instruments de financement ou de refinancement et/ou facilités conditionnelles (comme des lignes de garantie ou des lettres de crédit)[3].

Le présent Cadre décrit :

- l'utilisation des fonds;
- le processus d'évaluation et de sélection des projets;
- la gestion des fonds;
- la production de rapports.

2. UTILISATION DES FONDS

Le produit net tiré des financements verts de Boralex sera utilisé pour financer ou refinancer des investissements, notamment des actifs, des entreprises et/ou des projets qui répondent aux critères d'admissibilité présentés dans le tableau ci-dessous (les « investissements admissibles »). La période rétrospective applicable aux investissements admissibles pourra s'étendre jusqu'à 36 mois avant la date d'émission. Dans le cas du refinancement d'émissions antérieures, la date d'émission prise en compte aux fins de l'application de la période rétrospective est celle de l'émission initiale réalisée pour financer les investissements admissibles.

CATÉGORIES ADMISSIBLES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Énergies renouvelables	Investissements contribuant à l'approvisionnement en énergie provenant de sources renouvelables et à faibles émissions de carbone, notamment la conception, le développement, l'acquisition, la construction, l'exploitation, le transport, la distribution, l'entretien, le rééquipement, la remise à neuf et la modernisation de ce qui suit : • **Hydroélectricité** o Installations hydroélectriques au fil de l'eau • **Énergie solaire** o Électricité produite à partir de l'énergie solaire • **Énergie éolienne terrestre** o Électricité produite à partir de l'énergie éolienne
Efficacité énergétique	Investissements contribuant à réduire la consommation d'énergie ou à gérer et à stocker l'énergie, notamment : • **Stockage d'énergie** o Construction et exploitation d'installations de stockage d'électricité à grande échelle (p. ex., batteries, stockage hydraulique par pompage) qui stockent l'électricité et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

L'équipe de la Trésorerie de Boralex sera responsable de déterminer si un investissement constitue un investissement admissible. Elle vérifiera la pertinence et l'admissibilité de ces investissements en collaboration avec des experts et des parties prenantes internes, notamment l'équipe RSE de Boralex.

L'équipe de la Trésorerie sera responsable de :

- Examiner et approuver le portefeuille d'investissements admissibles ainsi que tout ajout à celui-ci afin de s'assurer qu'ils respectent les critères d'admissibilité énoncés dans le Cadre;
- Vérifier que l'allocation aux investissements admissibles ne fait pas double emploi avec les programmes de financement vert de Boralex et/ou de ses sociétés affiliées;
- Examiner et approuver le Cadre ainsi que toute modification qui y est apportée;
- Examiner et approuver le Rapport sur le financement vert destiné aux investisseurs;
- Examiner toute opinion de tiers indépendant relative au Cadre (voir la section 4.3.1 ci-dessous);
- Coordonner l'assurance par un tiers (voir la section 4.3.2 ci-dessous);
- Suivre toute évolution des pratiques du marché en matière de financement vert.

L'admissibilité des investissements tiendra également compte de facteurs tels que les risques financiers, techniques et opérationnels, de marché, juridiques ainsi que les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). De plus, le Code d'éthique de Boralex énonce des principes visant à guider les comportements ainsi que des normes qui orienteront l'évaluation.

4. GESTION DES FONDS

Boralex gérera le produit net de chaque financement vert selon une approche par portefeuille. Un montant équivalant au produit net sera affecté, en totalité ou en partie, au financement ou au refinancement d'investissements verts admissibles conformément au présent Cadre de financement vert. L'équipe de la Trésorerie tiendra un registre interne afin de suivre l'affectation des fonds, notamment les montants affectés aux investissements verts admissibles et tout solde de fonds non affectés. Dans l'attente de leur affectation complète, les fonds non affectés seront gérés conformément aux pratiques de gestion des liquidités de Boralex et pourront être temporairement investis dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments liquides à court terme qui ne sont pas incompatibles avec les objectifs environnementaux du présent Cadre. L'affectation des fonds sera examinée périodiquement et mise à jour au besoin afin de tenir compte de toute modification au portefeuille d'investissements verts admissibles.

5. RAPPORTS

5.1 Rapport sur l'allocation des fonds

L'équipe de la Trésorerie de Boralex fournira aux investisseurs une mise à jour annuelle dans un rapport annuel consacré au financement vert, qui sera disponible sur le site Web de la Société. Le rapport comprendra les renseignements suivants :

- Le produit net des émissions de financements verts;
- Le montant global des fonds alloués à chaque investissement admissible;
- Le solde des fonds non alloués au moment de la publication du rapport.

5.2 Rapport d'impact

Dans la mesure du possible, le rapport annuel sur le financement vert comprendra des indicateurs d'impact qualitatifs et quantitatifs. Voici des exemples d'indicateurs d'impact qui pourraient y être présentés :

CATÉGORIES ADMISSIBLES	EXEMPLES D'OPTIONS D'INDICATEURS D'IMPACT
Énergies renouvelables	• Puissance installée (MW) • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (t éq. CO_2)
Efficacité énergétique	• Capacité de stockage (MW) • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (t éq. CO_2)

5.3 Vérification externe

5.3.1 Opinion d'un tiers indépendant

Boralex a obtenu l'opinion d'un tiers indépendant sur le Cadre afin de confirmer sa conformité aux Principes applicables aux obligations vertes (2026) et aux Principes applicables aux prêts verts (2026). L'opinion de tiers indépendant est disponible en cliquant ici (en anglais seulement). Boralex examinera régulièrement le Cadre afin de l'harmoniser avec les versions mises à jour des Principes applicables aux obligations vertes et des Principes applicables aux prêts verts. Cet examen pourrait entraîner la mise à jour ou la modification du Cadre. Boralex obtiendra une opinion de tiers indépendant mise à jour si le Cadre fait l'objet de modifications importantes.

5.3.2 Assurance par un tiers

Chaque année, Boralex prévoit de retenir les services d'un tiers indépendant qualifié afin d'obtenir une assurance à l'égard de l'allocation du produit net des financements verts aux investissements admissibles, conformément aux critères d'admissibilité énoncés dans la section « Utilisation des fonds » du Cadre. La déclaration d'assurance sera publiée avec le rapport annuel sur le financement vert de Boralex.

6. NOTES DE FIN

1. Les Principes applicables aux obligations vertes (« *Green Bond Principles* » ou « GBP ») ont été élaborés par l'International Capital Market Association (« ICMA ») et mis à jour en juin 2025. Selon le site Web de l'ICMA, les GBP sont des « lignes directrices volontaires qui recommandent la transparence et la communication de l'information et favorisent l'intégrité dans le développement du marché des obligations vertes en précisant l'approche à suivre pour l'émission d'une obligation verte ».

2. Les Principes applicables aux prêts verts (« *Green Loan Principles* » ou « GLP ») sont publiés conjointement par la Loan Market Association (« LMA »), l'Asia Pacific Loan Market Association (« APLMA ») et la Loan Syndications and Trading Association (« LSTA »), et ont été mis à jour pour la dernière fois en mars 2025. Ils sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.lsta.org/content/green-loan-principles/.

3. La portée du présent Cadre mis à jour n'inclut pas les titres privilégiés, puisque ces instruments ne sont pas définis dans les GBP ou les GLP. Toutefois, Boralex entend continuer d'émettre des titres privilégiés verts conformément au Cadre. Ceux-ci poursuivront le même objectif, soit de mobiliser des capitaux en faveur des investissements admissibles, et respecteront les quatre mêmes composantes fondamentales des GBP.